

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2020

RÈGLEMENT DU BUDGET ET APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2019 - (N° 2899)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE LIMINAIRE

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

		LFI 2019	LFI 2019	LPFP 2018-2022	LPFP 2018-2022
	Exécution 2019	Soldes prévus	Ecart	Soldes prévus pour 2019	Ecart
Solde structurel (1)	- 2,2	- 2,3	0,1	- 1,9	- 0,3
Solde conjoncturel (2)	0,2	0,1	0,1	- 0,1	0,3
Mesures ponctuelles et temporaires (3)	- 1,0	- 0,9	- 0,1	- 0,9	0,0
Solde effectif (1+2+3)	- 3,0	- 3,2	0,2	- 2,9	- 0,1

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise à jour du tableau de l'article liminaire est la conséquence de l'avancement, pour la deuxième année consécutive, du dépôt du projet de loi de règlement, afin de donner plus de temps à l'évaluation parlementaire.

La rédaction de l'article tel que déposé initialement dans le projet de loi s'appuyait, pour le compte des administrations publiques et le PIB nominal, sur les données du compte provisoire 2019 publiées par l'Insee fin mars et, pour le PIB en volume, sur les comptes trimestriels de l'Insee.

La publication du compte provisoire 2019 complet par l'Insee le 29 mai 2020 nécessite une mise à jour du présent article : la nouvelle estimation du PIB en volume conduit à une amélioration du solde conjoncturel et, par conséquent, une dégradation du solde structurel.

Les écarts éventuels entre le solde effectif et la somme de ses composantes, ou dans la comparaison de l'exécution à la prévision en LFI et LPFP, s'expliquent par l'arrondi au dixième des différentes valeurs.

Cet amendement prend également en compte l'inversion des signes de la quatrième colonne pour conserver la cohérence d'ensemble du tableau, amendement rédactionnel adopté en commission des finances et intégré à cette rédaction globale du tableau des soldes publics.